

CIRMAD NORD

**AMENAGEMENT D'UNE CASERNE DE
GENDARMERIE SUR UNE
SUPERFICIE DE 1,17 ha à PHALEMPIN**

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

AVRIL 2008

ALEHO
Assainissement - Loi sur l'Eau
Hydraulique - Ouvrages

34, rue du Triez
59290 WASQUEHAL
Tél : 06 14 19 91 12
Fax : 03 20 20 06 61

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de DECLARATION concerne la construction d'une caserne de gendarmerie de 18 logements et 1 bâtiment administratif sur la commune de PHALEMPIN. La superficie totale de la zone est de 1,17 ha.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), parue au J.O. le 31 décembre 2006, n'est pas encore codifiée.**

Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à 2 types de rejets :

- eaux pluviales,
- eaux usées domestiques.

La nature limoneuse sablo-argileuse ne permet pas l'infiltration totale sur place des eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie et des habitations. Les eaux pluviales de ruissellement des toitures et de la voirie seront stockées dans un bassin de rétention avant infiltration dans les horizons de surface ou rejet au réseau Ø600 mm de la rue du Ponchelet.

Aucun apport pluvial extérieur n'est à prendre en compte étant donné l'emplacement enclavé et la situation du projet au point haut.

L'imperméabilisation des voiries, parkings et espaces verts générerait un débit de **0,213 m³/s** pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans. Ce débit est inacceptable en aval vers le milieu souterrain.

En conséquence, les aménagements suivants ont été adoptés :

- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement des toitures et de la voirie seront acheminées et stockées dans un bassin de rétention et d'infiltration à ciel ouvert situé au Nord du projet. Le temps de vidange étant trop important en ne considérant que l'infiltration, le surplus non infiltrable transitera par un régulateur de débit calé à 0,15 m au dessus du fond du bassin. Les eaux transitant par ce régulateur déboucheront dans la canalisation Ø600 mm de la rue du Ponchelet (déversoir d'orage de la canalisation unitaire).
- ❖ Le bassin de rétention permettra le stockage de **165 m³** pour un volume utile vicennal de **163,9 m³**. Le temps de vidange du bassin de rétention est de 60 heures.

En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et respecter la qualité du milieu souterrain, seront prévus :

- ❖ Etanchéité des différentes surfaces de ruissellement (voirie, trottoir, parking) et écoulement dirigé vers le bassin de rétention avant infiltration ou rejet à 4 l/s vers le réseau Ø600 mm de la rue du Ponchelet
- ❖ Le bassin de rétention sera planté d'espèces hydrophiles dégraissantes permettant le traitement de la pollution avant infiltration ou rejet à 4 l/s dans le réseau Ø600 mm de la rue du Ponchelet

Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejets :

- Les eaux usées domestiques provenant des différentes habitations seront collectées par un réseau Ø 200, pour rejoindre le réseau unitaire présent sur la rue du Ponchelet avant d'aboutir à la station d'épuration de Camphin-en-Carembault.

En conclusion, les aménagements n'influeront d'un point de vue quantitatif, que très faiblement sur les conditions actuelles d'infiltration, et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la protection de la nappe de la craie et le respect au final de la qualité de la Deûle.

3 EMPLACEMENT DU PROJET

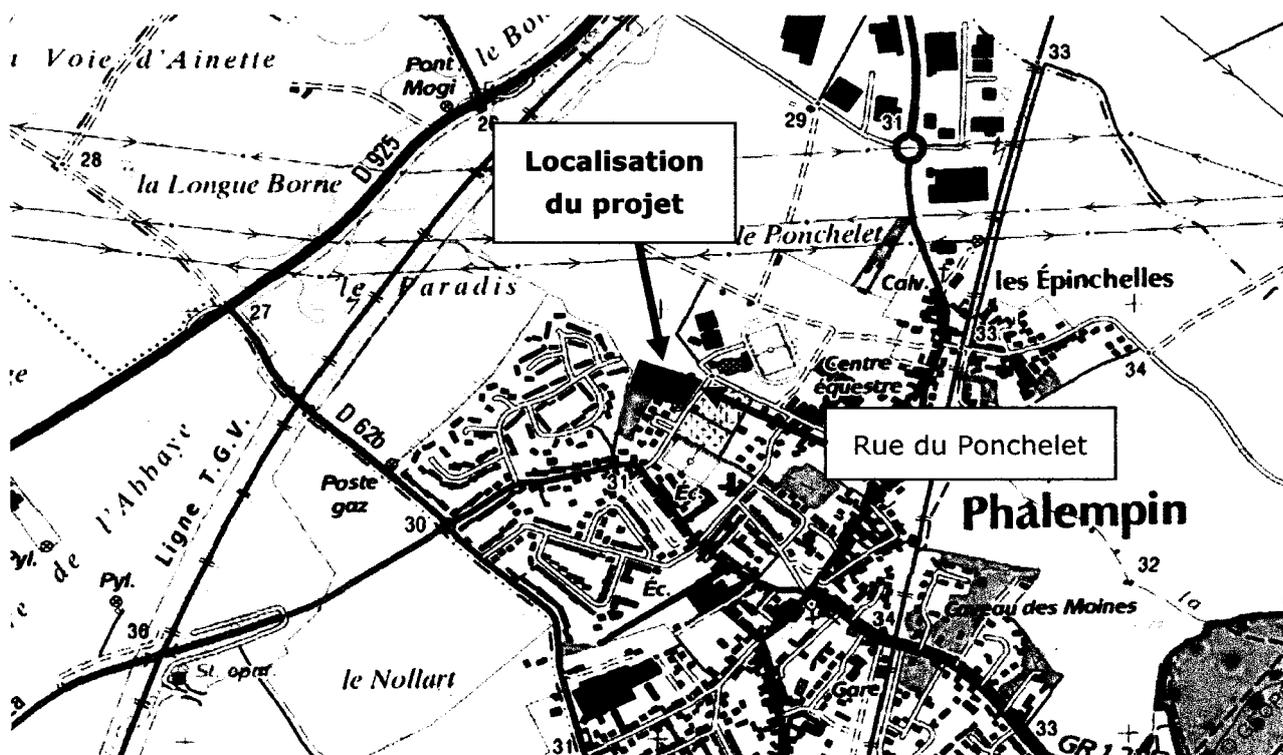
3.1 LOCALISATION DU SITE D'ACCUEIL DES TRAVAUX

La présente étude concerne les travaux relatifs à l'aménagement d'une caserne de gendarmerie de 18 logements et 1 bâtiment administratif d'une surface totale de 1,17 ha sur la commune de PHALEMPIN dans le département du Nord.

Le terrain longe sur le bord Est la rue du Ponchelet. Au Sud et à l'Ouest du projet, des habitations sont présentes.

Le relief est assez prononcé. Il oscille du Sud-ouest au Nord-est entre 28,38 et 30,56 m NGF. La pente moyenne au niveau du terrain accueillant le lotissement est de 1,5 %.

Etant donné cette situation, aucun bassin versant extérieur n'est à prendre en compte pour la réalisation du projet.



Carte 1 / localisation du projet (source Géoportail)



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A PHALEMPIN
COMMUNE DE PHALEMPIN

Dossier n° 59-2008-00048

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 16/04/2008, présenté par CIRMAD NORD représenté par Monsieur GADENNE , enregistré sous le n° 59-2008-00048 et relatif à : CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A PHALEMPIN;

donne récépissé à CIRMAD NORD

de sa déclaration concernant :

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A PHALEMPIN

dont la réalisation est prévue sur la commune de PHALEMPIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de PHALEMPIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de PHALEMPIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 11/06/08

A Lambersart
Pour le préfet du NORD



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

CIRMAD NORD
"Le Sextan"
1, rue John Haldey - BP 77

12 JUIN 2008

59652 VILLENEUVE-D'ASCQ

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55

Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2008-00048
020/16 PE 59

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Construction d'une caserne de gendarmerie à Phalempin
Courrier de notification
LAMBERSART, le 11/06/2008

Monsieur,

Par courrier en date du 16/04/08 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A PHALEMPIN

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00048.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. :
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr